

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2019

- **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Mandy LAYCOCK, Mr Lionel BERGUERAND, Mr Xavier PAQUET M Jean-François DESHAYES,
- **ABSENT EXCUSÉS**: Mme Stéphanie KASEVA, Madame Josette BERGUERAND, Mr Julien JEAN
- **SECRETAIRE** : Mme Mandy LAYCOCK

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 12 août 2019 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°19/07/01 Location des salles municipales – Conditions et tarifs d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant la location des salles de la commune. Il propose d'harmoniser et de centraliser toutes les salles dans le même document. Ces tarifs ne concernent pas les utilisations communales et intercommunales.

- La salle des associations

Les critères d'utilisation :

L'utilisation de cette salle ne peut concerner que :

- la tenue d'assemblées ou de réunions,
- des activités manuelles et des projections diverses,
- divers ateliers et prestations sous condition d'une validation préalable par accord du conseil municipal, matérialisée par une convention et que la réalisation de cette activité dans la salle communale ne soit pas essentielle à l'équilibre financier de la structure demandeuse.

Les tarifs :

- 10€/heure
- 50€/journée
- 300€ de caution.

- La salle de la Ruche

Les critères d'utilisation :

- les activités physiques,
- les repas,
- les manifestations festives

Les tarifs :

- 75€/1/2 journée
- 110€/journée
- 190€/journée+la cuisine
- 350€/semaine

- 350€/l'année à raison d'un soir par semaine
- ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village
- 300€ de caution
- Gratuit pour les activités scolaires et périscolaires

- Le Pôle Culturel

Les critères d'utilisation :

- Conférence et formation
- séminaire
- exposition
- activités physique douces sous réserve.

Les tarifs :

- 100€/1/2 journée
- 150€/journée
- 500€/semaine
- 500€/année à raison d'un soir par semaine
- ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village

La priorité est donnée aux réunions, déplacement de l'activité à la Ruche si cela n'est pas possible la commune effectuera un remboursement au prorata des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification des conditions de location dans les conditions citées ci-dessus.

2. n°19/07/02 Echange de terrains-Mme TEMPLE

Monsieur Jean-François DESHAYES, élu en charge de la forêt, rappelle l'accord d'échange de terrains trouvé avec Mme TEMPLE concernant ses parcelles A400 pour 194m², A385 pour 271m², A 3735 pour 2264m² et A 608 pour 3943m² soit un total de 3943m². Ces parcelles sont concernées pour la réalisation de la piste forestière de Barberine.

Les parcelles communales proposées en échange sont : A1021 pour 516m², A1014 pour 595m² et A1039 pour 1939m² soit un total de 3050m².

Cet échange s'effectue sur la base d'une estimation de 1000€ sans soulte.

Les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'échange de terrain avec Mme TEMPLE comme défini ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

3. n°19/07/03 Achat de terrains SNCF

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir plusieurs parcelles de la SNCF soit : **A3331** pour 205m², **A3352** pour 7m², **A3483** pour 73m², **A4936p** issue de la parcelle A4936, **A3004** pour 151m², **A3005** pour 400m², **A2997p** issue de la parcelle A 2997, **A2775** pour 243m², **A 2792** pour 315m², **A 2802** pour 88m², **A 2971** pour 50m², **A 2888p** issue de la parcelle 2888, **A 2786p** issue de la parcelle A 2786, **A2397** pour 237m², **A 2337** pour 133m², **A2330** pour 533m², **A 2301p** issue de la parcelle A 2301, **A2162** pour 1104m², **A2164** pour 524m², **A2174** pour 73m², **A 2163p** issue de la parcelle 2163, **A1451** pour 1487m², **A1454** pour 36m², **A1433** pour 736m², **A3798p** issue de la parcelle A 3798, **A1411** pour 51m², **A644** pour 55m², **B2576p** issue de la parcelle B2576, **B507** pour 20m², **B573** pour 110m², **B570p** issue de la parcelle B570, **B531** pour 57m², **B559** pour 35m², **B571** pour 87m², **B566** pour 33m², **B569** pour 91m², **B679** pour 61m², **A1405p** issue de la parcelle A1405, **B2697p** issue de la parcelle B2697, **B693** pour 6m², **B264** pour 94m², **B2419** pour 13m², **B570p** issue de la parcelle B570, **B260** pour 194m², **B262** pour 1508m², **B85** pour 194m², **B158** pour 1219m², **B157** pour 169m², **B156** pour 161m², **B90** pour 778m² et **B160** pour 386m².

Le montant de la vente s'élève à 37 600€ et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise l'achat des terrains de la SNCF comme défini ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

4. n°19/07/04 Vente de terrain – Copropriété du Buet

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de la copropriété de la Gare du Buet, la commune avait donné son accord pour un empiètement sur la parcelle communale 2822 avec une régularisation ultérieure.

Il est proposé, après intervention du géomètre, la cession de la parcelle 2822a issue de la parcelle 2822 pour 82m² à la copropriété de la Gare du Buet pour un montant de 6560€. Les frais d'arpentage seront refacturés à la copropriété et les frais de notaire sont à la charge de la copropriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise la vente de la parcelle 2822a à la copropriété de la Gare du Buet comme défini ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

5. n°19/07/05 Groupement de commandes – Ambulances et transports Hélicoptérés pour les secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune de mettre en concurrence les prestations des ambulances et des transports hélicoptérés pour les secours sur pistes.
Monsieur le maire propose de mutualiser avec la communauté de communes dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide le groupement de commandes pour les prestations des ambulances et des transports hélicoptérés pour les secours sur pistes,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

6. n°19/07/06 Participation – Hommage à Maxime Rey

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses années de travail au sein de la commune et son engagement en tant que pompier volontaire à Vallorcine. L'hommage rendu le 2 août 2019 s'est terminé par un moment conviviale autour d'un verre.
Il est proposé de partager à trois parts égales le montant de ce moment entre la famille, les pompiers de Vallorcine et la commune.
Le montant total s'élève à 497.80€ soit 165.93€ pour la commune. Cette somme est à rembourser à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vallorcine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide la participation à l'hommage de Maxime REY pour montant de 165.93€,

7. n°19/07/07 Participation – Manifestation des Cors de Alpes

Monsieur le Maire rappelle la très belle manifestation des Cors des Alpes qui a eu lieu à Vallorcine le 8 septembre 2019.
Il est proposé de participer financièrement à cette manifestation en prenant en charge l'apéritif ouvert à tous pour un montant de 580€.

Cette somme est à rembourser à l'Echo du Buet de Vallorcine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide la participation à l'apéritif de la manifestation des Cors des Alpes pour montant de 580€.

8. N°19/07/08 Création de poste – Adjoint administratif à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} novembre 2019, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent(e) d'accueil et d'état civil

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

9. n°19/07/09 Sécurisation RD1506 – Echanges et acquisitions de terrains

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant la sécurisation de la RD1506 au Chef-Lieu, savoir celle n° 15/04/03 du 4 mai 2015 et celle n° 15/05/03 du 27 mai 2015.

Il convient de préciser les nouvelles surfaces à la suite des divisions cadastrales réalisées par le Géomètre et d'effectuer certaines modifications et ajouts auxdites délibérations, comme suit :

- La copropriété « La Résidence Vallorcine Mont-Blanc » (et non pas la Copropriété « La Couttetat ») cède les parcelles A 5057 pour 47 m² (ex n° 4775) et non pas pour 36 m², A 5059 pour 5 m² (ex n° 4776) et A 5055 pour 4 m² (ex n° 3605) à 2 € le m².
- M. BURNET Joseph et Mme Karen VALLAS cèdent la parcelle A 5009 pour 2 m² (ex n° 3622) et non pas pour 3 m² à 2 € le m²,
- Les consorts ANCEY Robert, Angèle, Jean-Michel, Olivier et Stéphane cèdent les parcelles A 5026 pour 10 m² (ex n° 3277) et non pas pour 12 m², et A 5028 pour 5 m² (ex n° 3862) et non pas pour 6 m² à 150 € le m².
- La parcelle A 4650 pour 29 m² appartient non pas aux consorts ANCEY ci-avant nommés mais à la Copropriété VILLA BON REPOS, et celle-ci cède la parcelle A 5025 pour 23 m² (ex n° 3862) et non pas pour 29 m² à 150 € le m².

- M. et Mme FREEMAN cèdent les parcelles A 5053 pour 7 m² (ex n° 1494) et non pas pour 8 m², A 5050 pour 6 m² (ex n° 1493) et non pas pour 5 m² et A 5047 pour 6 m² (ex n° 1493) et non pas pour 5 m², A 5047 pour 3 m² (ex n° 1465) et non pas pour 2 m² à 2 € le m². Ils cèdent également en plus la parcelle A 5048 pour 1 m² (ex n° 1466) à 2 € le m² qui avait été omise

- M. Jean-Claude CHAMEL cède la parcelle A 5034 pour 1 m² (ex n° 1469) et non pas pour 2 m² à 2 € le m².

- Monsieur Patrick DUNAND cède une emprise d'environ 29 m² à prendre dans la parcelle A 4714 à 2 € le m².

- M. MARIZY et Mme BERNHARDT échangent la parcelle A 5033 pour 11 m² (ex n° 4848) et non pas pour 12 m² en contre échange de la parcelle communale A 5013 pour 23 m² (ex n° 4849) et non pas pour 24 m². Les biens échangés sont évalués à la même valeur de 1650 €, l'échange s'effectuera donc sans soulte.

- M. et Mme KRAVTCHENKO vendent la parcelle A 5030 pour 9 m² (ex n° 1498) et non pas pour 5 m² à 1.350 €, l'échange s'effectuera donc sans soulte.

Il convient d'ajouter la cession par M. Thierry ANCEY des parcelles A 5021 (ex n° 3286) pour 4 m², A 5023 (ex n° 4610) pour 9 m², A 5019 (ex n° 3269) pour 4 m² et A 5017 (ex n° 3265) pour 1 m², situées en zone UA au PLU, au prix de 150 € le m².

Les frais de notaire concernés par les ventes au profit de la Commune et les échanges de la sécurisation de la RD1506 seront à la charge de la commune.

- La commune cède la parcelle A 5012 pour 102 m² (ex n° 4849) et non pas pour 99 m² à M et Mme KRAVTCHENKO au prix de 10 710€. Les frais de cette vente sont à la charge de M et Mme KRAVTCHENKO.

S'agissant de la délibération n° 15/06/02 du 26 juin 2015, il y aura de la revoir ultérieurement compte tenu que l'échange tel qu'il était prévu entre la Commune, les conjoints ANCEY Elisabeth et Guy et la Copropriété ANCEY ne peut se régulariser en l'état (la copropriété ne recevant rien en contre échange) et une négociation est en cours à ce sujet avec les concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- Autorise les modifications ci-avant ainsi que les ajouts faits par rapport aux délibérations n° 15/04/03 du 4 mai 2015 et n° 15/05/03 du 27 mai 2015.

10. n°19/07/10 Zone de la Vigie – Transfert de l'opération à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique avec un transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce... Selon l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les zones d'activités économiques et commerciales, ce transfert prend effet au plus tard au 1er janvier 2017, date à laquelle la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est devenue compétente de plein droit. Cette compétence prévoit « *la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activité.* »

Par courrier en date du 26 juillet 2019, la Préfecture de Haute-Savoie a interpellé la Commune de Chamonix-Mont-Blanc sur la délibération approuvée lors de son Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 concernant le dossier de consultation « Appel à candidature en vue de la cession de terrains nus viabilisés et constructibles » de la zone dite La Vigie qui validait les termes du dossier de consultation des entreprises et lançait l'organisation de la consultation jusqu'au choix des lauréats. La Préfecture de Haute-Savoie sollicite ainsi la communauté de communes ainsi que ses communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités

Territoriales, pour définir, à la majorité qualifiée, les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété des terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes et de définir les terrains concernés qui pourraient être vendus à la Communauté de Communes seule désormais compétente pour procéder à leur commercialisation.

Peuvent être cédés les terrains qui sont « non aménagés » (réserves foncières destinées à des zones futures), « en cours d'aménagement » ou encore « aménagés et en cours de commercialisation ». Les biens du domaine public, comme la voirie et ses dépendances, l'éclairage public, les parkings, les réseaux divers... peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'une cession (article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »).

Il est précisé que les modalités de transfert peuvent différer d'une zone d'activité à une autre.

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc souhaite contribuer au développement de l'activité économique de son territoire, notamment en participant à l'accroissement de l'offre immobilière d'entreprise.

Dans ce cadre, elle a initié une opération d'aménagement en vue de proposer une réponse aux besoins des services publics, d'entreprises et d'artisans locaux dans le secteur dit de « la Vigie », accessible depuis la N205 et le rond-point du même nom (cf. Annexe 1_La Vigie Plan de situation)

Pour répondre à la forte demande en petites surfaces, il est envisagé la cession à des artisans de 9 lots offrant des surfaces comprises entre 319 m² et 748² pour une surface totale 3 985 m² (cf. Annexes 2_La Vigie Plan de présentation et 3_La Vigie découpage parcellaire, lots 1 à 9). Les terrains sont cédés en terrain nu et viabilisé. Pour ce faire, il a été décidé de lancer un appel à projet avant de désigner les futurs preneurs.

Cet appel à projet doit être engagé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et nécessite en amont le transfert de l'opération.

C'est ainsi qu'il est proposé que ce transfert d'opération concerne les terrains « Artisans » restant à céder soit 3 985 m² (Cf. Annexe 2_ La Vigie Plan de présentation). Cette surface est destinée à être cédée à des entreprises artisanales. Les prix de cession envisagés initialement par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc sont maintenus soit 160 €/m² conformément aux rabais consentis sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et selon la valeur vénale des terrains fixée par France Domaines (en cours d'actualisation).

Au titre de ses compétences, les travaux de viabilisation doivent être réalisés par la Communauté de Communes. Comme précisé ci-avant, les biens du domaine public peuvent être mis à disposition. Une convention d'occupation du domaine public sera donc formalisée entre la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de Communes pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation du Chemin du Dard pour sa partie comprise dans le périmètre de l'opération depuis la Montée Jacques Balmat étant entendu que la gestion ultérieure de la zone reviendra à la Commune de Chamonix-Mont-Blanc. Ces travaux sont prévus au second semestre 2019 pour un montant prévisionnel de 70 000 € TTC soit 18€/m². Ils seront ainsi pris en charge par la Communauté de communes.

En compensation, il est proposé que la Communauté de Communes acquiert auprès de la commune de Chamonix-Mont-Blanc les terrains dédiés aux artisans à un montant de 142 €/m² (soit 565 870 €).

Ainsi, l'investissement financier de la communauté de communes pour le transfert de l'opération s'élève à 635 780 €. En retour, le produit de la vente des lots sera perçu par la Communauté de Communes pour un montant prévisionnel de 637 600 €.

Concernant les modalités patrimoniales, il est proposé de réaliser la cession par l'établissement d'un acte en la forme administratif, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel "*Les maires, (...) les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.*"

Aussi, il est proposé d'une part, l'élaboration d'un projet d'acte administratif, d'autre part, que l'exercice de la fonction notarial soit porté par M. le Maire ou son représentant, pour la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et le Président, ou son représentant, pour la Communauté de Communes et enfin qu'il soit dans ce cadre désigné par la présente délibération un Adjoint au Maire et un Vice-Président en vue de la signature de l'acte.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc créée le 1er janvier 2010,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif à la compétence en matière de zones d'activités économiques et commerciales des Communautés de Communes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-17 relatif au transfert en pleine propriété et aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1 relatif aux modalités de mise à disposition ou de cession du domaine public,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-3 relatif aux modalités concernant les actes constituant des droits réels immobiliers,

Vu les articles L.1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rabais consentis sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2018 et en cours d'actualisation,

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2019,

Considérant la volonté de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de la Communauté de Communes de contribuer au développement de l'activité économique de leur territoire,

Considérant que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc a initié une opération d'aménagement à des fins économiques la zone dite « La Vigie »,

Considérant que cette opération engagée par la Commune doit être transférée à la Communauté de Communes au titre de ses compétences,

Considérant que la zone dite « La Vigie » constitue une opportunité d'aménagement pour répondre aux besoins des artisans locaux et permettre une implantation pérenne d'entreprises,

Considérant qu'un potentiel foncier de 3 985 m² reste à céder,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités du transfert de l'opération : prix d'acquisition, modalités de cession ultérieures...

Considérant qu'un appel à projet en vue de la cession de 9 lots pour permettre l'implantation d'artisans locaux a été lancé par la commune de Chamonix-Mont-Blanc et qu'il convient de poursuivre la consultation engagée selon les dispositions réglementaires en vigueur,

Lors du débat, monsieur le Maire souligne l'importance d'une cohérence territoriale sur le territoire communautaire afin de favoriser ou conserver l'activité artisanale essentielle à l'économie du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'opération de la zone d'activités dite « La Vigie » de la commune de Chamonix-Mont-Blanc à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, dans les conditions financières et patrimoniales définies, pour la partie identifiée en tant que « Artisans » sur l'Annexe 2_La Vigie Plan de présentation, et selon le découpage de la future ZAE proposé dans l'Annexe 3_La Vigie découpage parcellaire (lots 1 à 9),
- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes à la Commune de Chamonix Mont Blanc d'une partie de la parcelle cadastrée D 6800, pour une surface de 3 985 m², au prix de 565 870 euros, telle qu'elle figure en Annexe 2_La Vigie découpage parcellaire (lots 1 à 9),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant et le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du domaine public pour permettre la réalisation des travaux de viabilisation du Chemin du Dard pour sa partie comprise dans le périmètre de l'opération depuis la Montée Jacques Balmat par la Communauté de Communes,
- **APPROUVE la désignation de** M. Éric FOURNIER pour représenter la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et de M. Yvonnick PLAUD pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et signer le dit acte.

11.n°19/07/11 Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la POYA – Recrutement de neuf agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu les statuts de création de la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels de droit privé pour faire face à un besoin saisonnier pour le domaine skiable de la Poya,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de créer neuf emplois pour un accroissement saisonnier d'activité

* un chef d'exploitation-dameur

* deux pisteurs secouriste

* deux agents d'exploitation

* 1 caissier/ière

* 1 agent pour le snack

* 1 agent polyvalent

* 1dameur polyvalent

pour la saison d'hiver 2019-2020.

- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine avec quatre heures supplémentaires rémunérées comme telles,

- **habilite** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

12. n°19/07/12 Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la POYA – Convention Moutain Pass tarifs préférentiels

Monsieur le Maire donne lecture de la convention signée avec la société New Brain Marketing développeur du MOUTAIN PASS en Suisse. Les détenteurs de ce pass payant peuvent avoir des réductions sur les tarifs des sites partenaires.

Ce partenariat permettra aux remontées mécaniques de la Poya de bénéficier une communication élargie en Suisse en contrepartie de réduction sur les forfaits soit :

- Forfait adulte : 17€ -13.33% soit 15€
- Enfant et Jeune (5 à 15 ans) : 14€-16.66% soit 12€
- Sénior (+de 65 ans) : 14€-16.66% soit 12€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention entre les remontées mécaniques de la Poya et les développeurs du MOUTAIN PASS,
- Autorise la création de tarifs Mountain Pass pour la saison 2019/2020.

13. n°19/07/13 Location écurie de Loriaz – A.C.C.A

Monsieur Jean-François DESHAYES, conseiller en charge des bâtiments, rappelle la volonté de la commune de dépoussiérer les conventions anciennes avec les associations ou les privés.

Il donne lecture de la convention proposée à l'ACCA de Vallorcine pour la location d'une écurie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention entre la commune et l'ACCA de Vallorcine,

14. n°19/07/14 ONF – Régime forestier

Monsieur Jean-François DESHAYE, conseiller municipal en charge de la forêt, expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de VALLORCINE, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée

La Commune de VALLORCINE demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire	NUMERO	SECTION	lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF en ha
Commune de VALLORCINE	0016	0A	LORIAZ	6.1440	6.1440
Commune de VALLORCINE	4211	0A	LORIAZ	104.6530	17.5175
Commune de VALLORCINE	4910	0A	LES AIGUILLETES	146.1385	81.4523
Commune de VALLORCINE	4969	0A	LORIAZ	158.9913	14.6408
Commune de VALLORCINE	0007	0B	BERARD NORD	443.1056	5.4356
Commune de VALLORCINE	0018	0B	LES AIGUILLES ROUGES	2.1120	1.7655

Commune de VALLORCINE	0019	0B	LES AIGUILLES ROUGES	4.4080	4.4080
Commune de VALLORCINE	0038	0B	LE TRAVERSY	89.7360	11.5820
Commune de VALLORCINE	2219	0B	SUR LES ROCHERS	0.9245	0.9245
Commune de VALLORCINE	2758	0B	LES AIGUILLES ROUGES	228.4419	39.3834
Total					183.2536

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

15. n°19/07/15 Accueil de loisirs mercredi matin – Tarifs année scolaire 2019/2020

Madame Mandy LAYCOCK rappelle au conseil municipal la fin des Temps d'activités périscolaires et le retour à la semaine de 4 jours pendant toute l'année scolaire.

Fort de cette expérience enrichissante pour les enfants et du contact avec différents intervenants extérieurs, la commune a souhaité mettre en place le 1^{er} et 3^{ème} trimestre un accueil de loisir les mercredi matin de 8h45 à 12h00.

Cet accueil est mis en place en test pour l'année scolaire 2019/2020 et un bilan de fréquentation et de satisfaction sera établi au mois de juillet.

Les tarifs proposés sont :

- pour les habitants de la commune et des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Vallorcine
 - 1^{ère} tranche d'imposition entre 0€ et 1000€ : 6.5€ par mercredi soit 84.50€ pour le 1^{er} trimestre et 71.5€ pour le 3^{ème} trimestre,
 - 2^{ème} tranche d'imposition entre 1001€ et 1800€ : 7€ par mercredi soit 91€ pour le 1^{er} trimestre et 77€ pour le 3^{ème} trimestre,
 - 3^{ème} tranche d'imposition au-delà de 1800€ : 7,5€ par mercredi soit 97.5€ pour le 1^{er} trimestre et 82.5€ pour le 3^{ème} trimestre,
- Habitants hors de la commune
10€ par mercredi soit pour le 1^{er} trimestre 130€ et 111€ pour le 3^{ème} trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés pour les mercredis matins

16. n°19/07/16 ESF Vallorcine – Convention Télécorde

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obligation de formaliser par une convention l'utilisation d'une parcelle communale par l'ESF pour l'implantation du télécorde l'hiver à la Poya. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et la parcelle concernée est la B226.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la signature de cette convention dans les conditions décrites ci-dessus

17. n°19/07/17 Météo France – Convention pour le suivi climatologique

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Météo France pour l'établissement d'une convention pour le suivi de la climatologie sur la commune de Vallorcine.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention avec Météo France pour le suivi de la climatologie sur la commune de Vallorcine.

- **n°19/07/18 Eglise – Rénovation de la production de chauffage**

Monsieur le Maire rappelle la consultation effectuée en procédure adaptée ouverte pour la rénovation de la production de chauffage à l'Eglise de Vallorcine.

Deux entreprises ont répondu :

- ETS PESSEY&FOURNIER 74130 BONNEVILLE
- RUBIN XAVIER 74300 CLUSES

Après avoir effectué l'analyse des offres selon les critères définis lors de l'appel d'offre soit :

- Valeur technique 55%
- Prix des prestations 45%

L'entreprise retenue est ETS PESSY&FOURNIER pour 93 984.40€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le choix de l'entreprise PESSEY&FOURNIER

- **n°19/07/19 Remboursement SMS**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'envoi des sms lors d'informations importantes à transmettre à la population (PLU...). Le paiement ne peut s'effectuer que par carte bleue. Le montant est de 45€ à rembourser au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le remboursement de la facture pour l'envoi des sms pour un montant de 45€.

Informations

Il est précisé l'avancement de la rupture de la DSP pour l'exploitation et l'aménagement du refuge de Loriaz.

Pour mémoire, le délégataire Monsieur Benjamin Bottelier-Curtet a fait part à la commune de sa décision de cesser pour raison personnelle l'exploitation du refuge de Loriaz à compter de la fin de la saison d'été 2019.

Dans ce contexte où l'abandon de l'exploitation d'une DSP est constitutif d'une faute la commune et le délégataire ont convenu de rechercher un accord de rupture amiable.

Dans ce cadre la commune a proposé au délégataire début septembre un premier projet de protocole de rupture. Ce protocole était encore incomplet car le délégataire n'avait pas encore fourni les comptes de l'exercice annuel 2018 courant du 1er juin 2018 au 31 mai 2019 ni permis à la commune de consulter le détail des comptes de la DSP.

Le protocole proposait notamment la prolongation de l'exploitation de la DSP jusqu'au 30 avril 2020 de façon à permettre à la collectivité de rechercher un nouvel exploitant pour l'été 2020. Le délégataire semble avoir accepté le principe de cette prolongation et a demandé à exploiter la DSP jusqu'à début juin 2020 afin de pouvoir profiter de la piste pour déménager ses effets personnels.

La commune a reçu début octobre le rapport financier annuel et attend l'aval du délégataire pour consulter les pièces comptables de la DSP chez l'expert-comptable qui suit la DSP.

Quand cette consultation aura pu être effectuée, la commune pourra proposer un protocole de rupture au délégataire.

Parallèlement, la commune prépare la recherche d'un exploitant pour assurer l'exploitation du refuge sous le régime de la location temporaire du domaine public pour la période débutant mi-juin

2020 et se terminant fin avril 2021. Cette période d'exploitation transitoire permettra à la collectivité de disposer d'un temps suffisant pour choisir le mode d'exploitation le plus approprié.

La commune prévoit de lancer l'appel à candidature pour cette location courant novembre 2019 en vue de signer le bail avec le candidat retenu courant janvier 2020.

Questions diverses :

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Patricia RAVANEL	Le Siseray	A1633, 4353, 4355, 4356, 4777
M et Mme AGOSTINI	Les Biolles	A2484, 2485p, 3718